



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0177

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – gestion directe par la régie intercommunale de l'assainissement.

Nomenclature acte :
8.8.1 – Eau, assainissement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif

Le RPQS 2023 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

1) Pour les indicateurs techniques

- **Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons :

- 96 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 90 % sur la pollution carbonée,
- 89 % sur l'élimination de l'azote.

Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2023.

Pour le traitement du phosphore, le rendement est de 90 % et la concentration moyenne de sortie de 0,51 mg/l, inférieure à la valeur de 0.65 mg/l figurant dans l'arrêté d'autorisation de la station. Cette performance a pu être mise en place en intervenant sur le dosage de réactif permettant le traitement du phosphore, dans l'attente de la mise en place de la REUT (création de réserves d'eau sur le bassin versant du Ludon à usage d'irrigation (projet piloté par l'Institution Adour).



• **Pour la station de Jouanas :**

Les rendements épuratoires sont bons :

- 96 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 93 % sur la pollution carbonée,
- 87 % sur l'élimination de l'azote.

Pour le traitement du phosphore, le rendement moyen annuel est de 75 % et la concentration en sortie est de 1,07 mg/l en moyenne annuelle. Cette concentration est inférieure à celle autorisée (1,5 mg/l).

• **Pour la station de Lucbardez :**

Il n'y a pas eu d'analyses d'autosurveillance en 2023 (réalisées tous les deux ans, la prochaine en 2024).

• **Pour la station de Saint-Perdon :**

Les rendements épuratoires de cette station gérée par la SOGEDO dans le cadre de la délégation de service publique sont très bons :

- 99 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 97 % sur la pollution carbonée,
- 94 % sur l'élimination de l'azote et 96 % sur le traitement du phosphore.

2) **Pour les indicateurs liés aux réseaux**

Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 98 %.

Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,29 %).

3) **Pour les indicateurs financiers**

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'assainissement (taxe Agence de l'Eau incluse) sur les communes gérées par la régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

Description	Mont-de-Marsan	Saint Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint Avit	Saint Perdon	Bostens
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,89	2,89	2,89	2,89	2,89	2,64	2,89

La durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 12,1 ans.



Assainissement non collectif

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services	
Nombre d'habitants desservis	2 295
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
Indicateurs de performance	
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	81 %

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
M. Benoît AUGUIN ne prenant pas part au prend acte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de Mont de Marsan Agglo en date du 15 juillet 2024,

Considérant l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 septembre 2024,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 040-244000808-20240924-2024_09_0177-DE



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).